

Séance du 15 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, , BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, , , DELAUNAY Yoann, , ,GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule, VOYAU Jean-Marc.

Absent ayant donné procuration : FOUQUET née RENO Karine, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne.

Excusés : MM. GRAVOUIL Michel, MALHOMME Jacques, , HAMON née DURAND Céline , PASQUEREAU née RENO Elisabeth , NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, BRIAND Philippe, VOYAU Frédéric

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur Marcel DOUSSET.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout d'une délibération de dernière minute non mentionnée dans la convocation et l'ordre du jour: " demande de subvention au Conseil Régional - requalification du centre bourg de Chéméré".

Toutes les délibérations de cette séance du Conseil Municipal ont été adoptées à l'unanimité, à l'exception de la délibération 2019_62_del

Délibération n° 2019_60_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 octobre 2019 et publiée le 17 octobre 2019

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Chéméré : projet d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2au

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune déléguée de Chéméré, a été approuvé par délibération du conseil municipal du 21 juin 2016.

Monsieur le maire a pris un arrêté municipal en date du 22 juillet 2019 pour engager la modification du PLU et plus précisément pour modifier le zonage (règlement graphique), le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation en vue d'ouvrir à l'urbanisation le secteur à urbaniser 2AU (OA8), situé entre la route de Saint-Hilaire-de Chaléons et la rue du Coudreau. Ce secteur constitue la 2nde tranche du lotissement de l'Ilette en cours de réalisation sur le secteur 1AU – OA8 riverain.

Il est fait recours à la procédure de modification au titre de l'article L.151-36 du code de l'urbanisme, car les modifications envisagées du P.L.U. n'ont pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- Ni de réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'apporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser de plus de neuf ans suivant sa date de création (le secteur 2AU concerné ayant été créé par le PLU approuvé en juin 2016).
- Ni de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La présente modification concerne le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU à vocation d'habitat localisée au sud-est du bourg de Chéméré, entre la route de Saint-Hilaire-de Chaléons et la rue du Coudreau, impliquant le reclassement de ce secteur 2AU de ha en secteur 1AU.

En application de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme (issu de la loi ALUR du 24 mars 2014), « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

L'article L. 153-38 du code de l'urbanisme vise ainsi à s'assurer que la collectivité a évalué et vérifié au préalable l'absence d'alternative à ce projet d'ouverture à l'urbanisation, en examinant les autres possibilités d'urbanisation susceptible d'être réalisée en priorité dans les secteurs déjà urbanisés, tout en prenant en considération la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces secteurs (à savoir, dans les zones Ua ou Ub définies par le PLU en vigueur). Il convient ainsi de contribuer à limiter les consommations d'espace en extension urbaine de l'agglomération en privilégiant l'utilisation rationnelle de secteurs non bâtis en zones déjà urbanisées.

C'est pourquoi, le conseil municipal est amené à prendre cette délibération, justifiée par les motivations énoncées ci-après.

Les motivations de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU à vocation d'habitat

1. Les motivations dans une logique communale, en compatibilité avec le PLH en vigueur

En cohérence avec les orientations générales du PADD de la commune déléguée de Chéméré, la commune de Chaumes en Retz prévoit en extension du bourg de Chéméré l'ouverture à l'urbanisation un secteur à vocation principale d'habitat de manière à (cf. orientation en fiche n°1 du PADD) :

- maintenir et maîtriser la croissance démographique *
- favoriser à travers cette maîtrise de la croissance démographique, « le maintien des effectifs scolaires, le fonctionnement des équipements publics, la préservation voire l'implantation de nouveaux commerces » (cf. fiche n° 1 du PADD),
- satisfaire la volonté de renforcer la vitalité du bourg et sa place centrale, par une définition d'extension urbaine proche du centre-bourg.

* Il peut être rappelé que selon le rapport de présentation du PLU de 2016, le projet table sur un accroissement démographique aux alentours de + 1,5% à +1,6 % / an pour les 10 ans à venir, soit environ 600 à 650 habitants supplémentaires sur une dizaine d'années (perspective de 3100 habitants sur Chéméré en 2026).

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est également envisagée pour alimenter l'offre en logements sur la commune de Chaumes-Retz, en prenant en compte la production de logements sur chacune des communes déléguées de Chéméré et d'Arthon-en-Retz, de telle sorte qu'elle soit également en compatibilité avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Pornic Agglomération Pays de Retz, applicable pour la période 2019-2024, soit sur 6 ans.

Rappel des objectifs réglementaires de production de logements définis par le PLH pour la commune de Chaumes-en-Retz

Le PLH de Pornic Agglo Pays de Retz a été approuvé le 28 mars 2019, soit postérieurement à la date d'approbation des PLU des communes déléguées de Chéméré et d'Arthon-en-Retz constitutives de Chaumes-en-Retz. Ses orientations fixent pour la commune de Chaumes-en-Retz, un objectif de production de 390 logements, soit 65 logements par an pour les années 2019 à 2024 comprise.

Les logements locatifs sociaux à créer sur cette période doivent représenter 25 % de cette production de logements, soit environ 98 représentant une production moyenne de 16 logements locatifs sociaux par an.

Il est à préciser que la commune de Chaumes-en-Retz a aussi nécessité d'assurer une production de logements locatifs sociaux au regard des dispositions issues de l'article 55 de la loi SRU.

Les orientations relatives à la production de logements définies par les PADD des communes déléguées de Chéméré et d'Arthon-en-Retz au regard des orientations du PLH

Le PADD du PLU de la commune déléguée de Chéméré, approuvé en juin 2016, fixe un objectif de production d'une vingtaine de logements par an. Celui de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz définit un objectif de production d'environ 39 logements par an.

- Au regard de l'objectif de création de logements de 65 logements par an pour la période 2019 à 2024 fixé par le PLH pour la commune de Chaumes-en-Retz et des orientations des PADD définies pour les communes déléguées d'Arthon-en-Retz et de Chéméré, et en complément des objectifs de production de logements fixés sur la commune déléguée d'Arthon-en-Retz,

une création de 24 à 25 logements par an d'ici à 2026, devant intégrer 25 % minimum de logements locatifs sociaux, sur le territoire de Chéméré, respecteraient à la fois la cohérence avec les orientations du PADD et la compatibilité avec les orientations du PLH Pornic Cœur Pays de Retz.

Production de logements constatée depuis l'approbation des PLU sur les communes déléguées de Chéméré et d'Arthon-en-Retz.

A défaut de données Sitadel relatives aux logements commencés pour les années 2017 et 2018, les logements créés depuis 2016 (date d'approbation du PLU de la commune déléguée de Chéméré) sont estimés à partir des relevés de terrain et les données de permis de construire de logements autorisés délivrés par la commune de Chaumes-en-Retz pour les années 2015 à 2018 comprise.

Le rythme moyen de création de logements constaté entre 2016 et 2019 est évalué à :

. environ 20 logements créés par an relevés sur la commune déléguée de Chéméré,

. environ 39 logements créés par an relevés sur la commune déléguée d'Arthon-en-Retz.

Le rythme de production de logements des dernières années et escompté jusqu'en 2021 (en prenant en compte les permis de construire autorisés depuis 2018), est globalement en cohérence avec les objectifs du PLH.

Evolution des effectifs scolaires

La production de logements doit permettre d'assurer le renouvellement et la croissance démographique, pour notamment soutenir le fonctionnement des équipements publics, dont les écoles et ainsi maintenir les effectifs scolaires à un certain équilibre.

Depuis 2016, date d'approbation du PLU de la commune déléguée de Chéméré, les effectifs scolaires de la commune de Chaumes en Retz tendent à se stabiliser voire à légèrement baisser.

Les écoles de la commune de Chaumes-en-Retz accueillent 39 élèves de moins à la rentrée 2018 par rapport à celle de 2016, cette baisse d'effectifs concernant aussi bien les écoles de Chéméré (-16) que celles d'Arthon-en-

Retz (-23). Depuis 2013, la diminution des effectifs s'élève à 71 élèves de moins, plus ressentie sur Arthon-en-Retz (-44) que sur Chéméré (-27 enfants).

Les effectifs scolaires retrouvent globalement leur niveau constaté il y a dix ans.

Leur évolution récente rappelle la nécessité de maintenir une vigilance à l'accueil de ménages et notamment de familles sur la commune, pour assurer le renouvellement démographique et notamment des classes d'âges correspondant aux enfants en âge d'être scolarisés sur la commune.

Afin de rechercher une stabilité des effectifs scolaires, il convient de conserver une dynamique de création de logements sur la commune et une typologie de terrains à bâtir et de logements à créer qui favorise l'accueil et l'ancrage de ménages susceptibles d'avoir des enfants.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU en extension du bourg de Chéméré, situé entre la route de Saint-Hilaire-de Chaléons et la rue du Coudreau, s'inscrit dans cette logique.

Soutien de la vitalité des centres-bourgs et de la fréquentation des services et commerces

La poursuite de la croissance du parc de logements soutient l'accueil de ménages et favorise la croissance de population. Les objectifs de production de logements définis par le PADD et ceux fixés par le PLH pour la commune de Chaumes-en-Retz sont établis :

- en prenant en compte les effets du desserrement des ménages : un nombre de logements à créer est nécessaire ne serait-ce que pour pouvoir maintenir le niveau de population et compenser la baisse du nombre de personnes par ménage,
- en se fixant pour objectif d'assurer une croissance de la population.

Ces principes sont développés dans le rapport de présentation du PLU.

Il convient de rappeler que la croissance escomptée de la population est à même de soutenir la vie locale, celle des équipements d'intérêt collectif, celle aussi des services et des commerces des bourgs d'Arthon et de Chéméré.

A ce titre, le centre-bourg de Chéméré fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain ayant notamment pour objectif de renforcer son tissu commercial et d'accueillir des ménages en intégrant un programme prévoyant notamment des locaux commerciaux ou de services et des logements locatifs sociaux.

Le secteur 2AU, situé entre la route de Saint-Hilaire-de Chaléons et la rue du Coudreau, est distant de moins de 500 mètres à pied du centre-bourg. Sa situation s'avère donc propice à l'accueil de ménages susceptibles de fréquenter les commerces et services du centre de Chéméré et de participer à la vie locale de Chaumes-en-Retz, ajoutant aux motivations de son ouverture à l'urbanisation.

Un besoin accru de logements sur le territoire de Chaumes en Retz compte tenu du projet d'implantation du futur collège

Le Conseil départemental a décidé du projet d'implantation d'un futur collège sur Chaumes-en-Retz, devant être implanté sur le secteur destiné aux équipements d'intérêt collectif localisé près de la RD 751, au nord de l'agglomération de Chaumes-en-Retz.

L'accueil de cet équipement est amené à accroître l'attractivité du territoire calmétien et les demandes d'implantation de ménages. Les PLU en vigueur sur le territoire n'ont pas pu intégrer les implications de cette décision sur l'estimation des besoins en logements.

L'accueil prévu de cet équipement en septembre 2024 et l'objectif de production de logements défini par le PLH de Pornic Agglo Pays de Retz justifient une estimation de besoins de création de logements qui aille croissante, tout en restant en cohérence avec les orientations du PADD. Le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur

2AU pour permettre la réalisation de la seconde tranche du lotissement de l'Ilette à Chéméré, s'inscrit donc dans le besoin d'offrir de nouvelles capacités d'accueil de ménages.

2. Une anticipation de l'ouverture à l'urbanisation motivée par l'examen des capacités d'urbanisation encore inexploitées au sein des zones urbanisées et de la faisabilité et des perspectives de création de logements propres au territoire de Chéméré

Le projet d'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AU (OA8) étant localisé sur le territoire relevant du PLU de la commune déléguée de Chéméré, la justification de son ouverture à l'urbanisation doit être réalisée :

- en cohérence avec les orientations du PADD et du PLU concerné,
- au regard de l'examen des capacités d'urbanisation encore inexploitées au sein des zones urbanisées sur le territoire de Chéméré,
- au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Estimation du besoin de création de logements, au regard des orientations du PADD et du PLH pour la commune déléguée de Chéméré

Rappel : Le programme Local de l'Habitat (PLH) Pornic Agglo Pays de Retz, approuvé le 28 mars 2019, fixe pour la commune de Chaumes-en-Retz, un objectif de production de logements de 390 logements, soit 65 logements par an pour les années 2019 à 2024 comprise, devant comprendre au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Prenant en compte :

- les orientations du PADD et des objectifs du PLH énoncés précédemment, avec lesquels les PLU des communes déléguées de Chéméré et d'Arthon-en-Retz se doivent d'être compatibles,
- l'objectif de production défini par le PLU de la commune déléguée d'Arthon-en-Retz d'environ 39 logements par an,

la production de logements devant être réalisée à Chéméré sur dix ans, à compter de juin 2016, date d'approbation du PLU, est estimé à environ 23 à 24 logements par an, de manière à rester en cohérence avec le PADD et en compatibilité avec le PLH.

Estimation du besoin de création de logements à l'horizon 2026, prenant en compte la production de logements déjà réalisée ou actée depuis 2016

Entre 2016 à mi-2019, 69 logements nouveaux ont été réalisés sur le territoire de Chéméré, soit près de 20 logements par an.

74 logements supplémentaires sont déjà anticipés et actés à travers :

- des permis de construire autorisés (19 dont 8 logements locatifs sociaux sur le secteur de centre-bourg OA5),
- la réalisation de la 1^{ère} tranche du lotissement de l'Ilette prévoyant 55 lots, sur lesquels la réalisation des logements devrait s'étaler jusqu'à fin 2021.

Cette production effective de logements constatée depuis 2016, équivaut à 143 logements.

Déduction faite de ces 143 logements réalisés ou escomptés jusqu'en 2021, **un besoin de création d'environ 87 à 97 logements supplémentaires est estimé pour la suite jusqu'en 2026, afin de satisfaire l'objectif de production de 23 à 24 logements par an défini précédemment en cohérence avec les orientations du PADD et du PLH.**

Examen des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle de projet dans ces zones

Cet examen a consisté à interroger les capacités d'urbanisation et de faisabilité opérationnelle au sein des zones déjà urbanisées sur Chéméré, en distinguant :

- les capacités de création de logements s'inscrivant dans une période de 10 ans à compter de la date d'approbation du PLU, à savoir jusqu'à fin 2025 / début 2026, devant permettre de satisfaire les besoins complémentaires en logements définis par le PLU sur cette période,
- les capacités de création de logements reportées à plus long terme, sur une période allant au-delà des 10 ans à compter de la date d'approbation du PLU, à savoir après 2026.
- ***Examen du potentiel de création de logements sur des secteurs de renouvellement urbain visés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)***

Huit secteurs à enjeux de renouvellement urbain, localisés au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération, faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont identifiés au PLU de la commune déléguée de Chéméré. Ce sont :

- des espaces constitués de jardins, de prés et/ou des friches, sur des surfaces variant entre 0,2 et 0,6 ha,
- un espace plus consistant de 2,5 ha comprenant plusieurs parcelles non bâties, visé par l'OA9 (rue du Brandais),
- de manière ciblée, des terrains déjà bâtis soulevant de véritables enjeux de requalification urbaine et des objectifs de fort renouvellement urbain plus compliqués à mettre en œuvre : parties de secteurs visés par les OA4, OA5, OA6 et OA7 concernées.

Les orientations d'aménagement et de programmation déterminent sur ces secteurs un potentiel de réalisation d'environ 134 logements, mais qui s'avèrent toutefois difficilement urbanisables à court terme.

Chacun d'entre eux a en effet fait l'objet d'une analyse détaillée en juin 2019 afin d'en apprécier la faisabilité opérationnelle.

Le secteur d'OA n°5 du centre-bourg fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain pour la réalisation de locaux commerciaux ou de services et de 8 logements locatifs sociaux. Ce projet est déjà pris en compte dans la production effective de logements constatée depuis 2016.

Les secteurs représentant des entités végétales visées par les OAP identifiées OA1, OA2, OA3, OA6 et OA9 correspondent à des parcelles privées, appartenant à différents propriétaires et pour lesquelles subsiste une absence d'initiative ou une complexité voire des réticences à mobiliser le foncier au moins à court terme pour une opération d'aménagement. Aucune initiative n'est envisagée sur ces secteurs à court terme et d'ici à fin 2025, à l'exception peut-être du secteur, rue du Brandais, visé par l'OA9, pour lequel la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble peut être escomptée d'ici à 2025. Prenant en compte les difficultés pour favoriser une urbanisation de ce secteur, la Commune est consciente que la production de logements qui y est attendue pourrait n'être effective qu'à moyen ou long terme par rapport à la date d'approbation du PLU.

Les sites visés par les OA4 et OA7 supportent à ce jour des activités économiques pour lesquelles aucune cessation d'activités n'est envisagée sur leur site à court terme. Même dans l'éventualité d'un transfert ou d'un arrêt anticipé d'activités sur leur site, le temps de réalisation d'études de projet d'aménagement et de requalification de site et de remise en état du site préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement ne peuvent permettre d'envisager la mise en œuvre de création de logements dans un délai court et d'ici à 2025.

En définitive, les capacités d'urbanisation à court terme sur les secteurs visés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) se limiteraient à 8 logements déjà actés et pris en compte sur l'OA5 du centre-bourg et à 37 logements sur le secteur visé par l'OA9, rue du Brandais.

- ***Potentiel en « densification spontanée » dans les zones déjà urbanisées***

En complément des secteurs visés par des OAP de renouvellement urbain, les zones urbanisées (Ua et Ub) sur Chéméré disposent de capacités théoriques de création d'environ 68 logements par « densification spontanée », pouvant être réalisés au gré des initiatives individuelles, au sein du tissu urbain constitué par les zones Ua et Ub

(jardins, espaces verts privatifs, arrières de parcelles bâties'', friches...) de l'agglomération et du secteur du Breil.

Le potentiel de logements a été évalué sur la base d'une étude menée par la Commune au mois de juin 2019, à partir d'un travail de terrain, d'une photographie aérienne récente et de la prise en compte du gisement foncier intégré par le PLU approuvé en 2016, gisement foncier mis à jour par la présente analyse.

Sur cette capacité théorique de création de près de 70 logements, une vingtaine de logements sont escomptés d'ici à 2026 contribuant à satisfaire une partie de la production de logements escomptée par le PLU. La faisabilité opérationnelle de production de logements sur le restant des capacités théoriques est rendue très incertaine par un manque de mobilisation foncière. La dispersion spatiale de ce potentiel et les faibles surfaces concernées ne permettent pas de concevoir un programme d'ensemble ou d'envisager des actions publiques pour favoriser la mobilisation du foncier. Ainsi, leur mutabilité reste très hypothétique à court terme.

- **Potentiel en logements vacants**

Le potentiel lié à la réhabilitation de logements vacants a également fait l'objet d'un examen précis par la commune en septembre 2019, sur la base des fichiers des impôts (DGFIP).

Cette étude montre que seuls 12 logements peuvent être considérés comme logements vacants à Chéméré, dont 1 ou 2 pour des problèmes d'insalubrité ou parce qu'ils ne sont pas raccordés aux réseaux. Ils sont souvent utilisés comme lieux de stockage. La reprise à court terme de ces biens est également très hypothétique. Le potentiel théorique pour les 10 ans du PLU, à savoir d'ici à 2026 est très faible, estimé entre 1 à 2 logements.

En conclusion,

L'objectif de création de 23 à 24 logements par an sur dix ans à compter de la date d'approbation du PLU (2016) serait satisfait par :

- la production de logements déjà réalisés ou autorisés jusqu'à présent, correspondant à 143 logements,
- les autres capacités d'urbanisation et de faisabilité opérationnelle au sein des zones déjà urbanisées sur Chéméré faisant ressortir un potentiel de création d'un peu moins de 60 logements, correspondant à :
- près de 20 logements par densification urbaine spontanée sur des dents creuses ou par divisions parcellaires,
- 37 logements sur le secteur de la rue du Brandais visé par l'OA9, mais seulement escomptés à moyen / long terme,
- 1 à 2 logements par reprise de logements vacants.

soit, pour l'ensemble, une production escomptée arrondie à 200 logements.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU situé entre la route de Saint-Hilaire-de-Chaléons et la rue du Coudreau, programmée par le PLU, s'impose donc aujourd'hui pour :

- satisfaire l'objectif de production en logements défini sur dix ans,
- participer à l'offre en logements locatifs sociaux et favoriser une mixité sociale en compatibilité avec les objectifs du PLH,
- garantir à travers la réalisation de la seconde tranche du lotissement de l'Ilette, prévue sur ce secteur, une offre en logements à court terme qui n'apparaît pas assurée par ailleurs en l'absence d'initiatives connues de projets d'aménagement dans les zones déjà urbanisées, notamment sur le secteur 1AU de la rue du Brandais.

La construction de logements sur ce secteur, distant de moins de 500 mètres du centre-bourg, s'avère propice à l'accueil de ménages susceptibles de fréquenter les équipements publics (en particulier les écoles) de la commune, les commerces et services du centre de Chéméré et de participer de manière générale à la vie locale de Chaumes-en-Retz. Le besoin de renouvellement de l'offre en terrains à bâtir et en logements est d'autant plus

ressenti que la commune de Chaumes-en-Retz s'apprête à recevoir le nouveau collège étant à même d'ajouter à l'attractivité du territoire.

Au regard des motifs susmentionnés, l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU localisé sur Chéméré entre la route de Saint-Hilaire-de Chaléons et la rue du Coudreau, répond à un besoin en logements et en accueil de ménages pour la commune de Chaumes-en-Retz et apparaît parfaitement justifiée.

Le Conseil Municipal de Chaumes-en-Retz, après délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-1 et L 2113-20 ;

Vu les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU,

Vu la Loi ALUR – Article L 153-38 du Code de l'Urbanisme imposant une délibération justificative dans le cadre d'ouvertures à l'urbanisation,

Vu la délibération n°2019-029-2.1 en date du 25 février 2019,

Vu l'avis de la commission Aménagement et bureau municipal élargi du 20 mai 2019,

Considérant les justifications apportées aux ouvertures à l'urbanisation de quatre zones (deux pour l'habitat et deux pour l'économie)

Après en avoir délibéré, à la majorité (votants : voix pour, contre et abstentions),

VALIDE l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AU, sur la commune déléguée de Chéméré, pour une surface d'environ 2,1 ha,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence l'Adjoint dans l'ordre du tableau, à signer tout document relatif à ce dossier,

PRÉCISE que cette délibération figurera dans le dossier de modification du PLU de Chaumes-en-Retz, qui sera remis aux Personnes Publiques Associées et qui fera l'objet d'une enquête publique.

Délibération n° 2019_61_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 octobre 2019 et publiée le 17 octobre 2019

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour 2019

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, et conformément au principe de neutralisation financière acté dans le pacte financier et fiscal, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de tenir compte des évolutions applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir :

- **Les modifications statutaires** liées à l'harmonisation des compétences post-fusion (compétences facultatives et d'intérêt communautaire) ;
- **La nouvelle politique de fonds de concours** de l'agglomération validée le 24 septembre 2018 en Conseil des Maires élargi aux Vice-Présidents ;
- **Le reversement de 20 % des produits liés aux nouvelles installations d'IFER éoliennes** ;
- **La poursuite du service de navette estivale** sur la ville de Pornic ;
- **La création du service commun** « recherche de financements et assistance au montage de projets », cofinancé par l'EPCI et les communes adhérentes.

Au regard de ces éléments, la **CLECT du jeudi 4 juillet 2019** a arrêté, à l'unanimité, les **montants définitifs des attributions de compensation** à reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic agglomération Pays de Retz » au titre de l'année 2019, tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à la commune de Chaumes en Retz de se prononcer sur les **transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2019** par **délibération du conseil municipal**, avant le **1^{er} novembre 2019**, soit dans les **trois mois** suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour validation.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes concernées seront **réajustées en fin d'année 2019** au regard des **montants définitifs arrêtés par la CLECT**, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

	AC définitives 2018	AC prévisionnelles 2019 validées en conseil communautaire le 7/02/2019	AC réelles 2019 Proposées par la CLECT, le 4/07/2019	Evolution AC prévisionnelles / AC réelles 2019
Chaumes-en-Retz	892 625 €	909 925 €	911 408,00 €	<i>1 483,00 €</i>
Chauvé	438 301 €	431 179 €	431 053,50 €	<i>-125,50 €</i>
Cheix-en-Retz	30 614 €	57 675 €	57 652,10 €	<i>-22,90 €</i>
La Bernerie-en-Retz	837 300 €	828 246 €	828 387,70 €	<i>141,70 €</i>
La Plaine-sur-Mer	889 708 €	873 840 €	875 896,20 €	<i>2 056,20 €</i>
Les Moutiers-en-Retz	422 547 €	416 664 €	416 540,20 €	<i>-123,80 €</i>
Pornic	4 774 516 €	4 669 034 €	4 682 900,40 €	<i>13 866,40 €</i>
Port-Saint-Père	35 340 €	59 732 €	59 674,60 €	<i>-57,40 €</i>
Préfailles	462 346 €	455 211 €	455 615,70 €	<i>404,70 €</i>
Rouans	58 146 €	76 320 €	76 252,70 €	<i>-67,30 €</i>
Sainte-Pazanne	350 712 €	348 253 €	360 650,70 €	<i>12 397,70 €</i>
Saint-Hilaire-de-	55 627 €	99 634 €	99 584,70 €	<i>-49,30 €</i>

Chaléons				
Saint-Michel-Chef-Chef	1 270 320 €	1 251 029 €	1 253 558,00 €	2 529,00 €
Vue	17 235 €	43 226 €	43 226,00 €	0,00 €
CA Pornic aggro Pays de Retz	-10 535 337 €	-10 519 968 €	-10 552 400,50 €	-32 432,50 €

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de

- *valider le rapport 2019 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » ;*
- *charger le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.*

Délibération n° 2019_62_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 octobre 2019 et publiée le 17 octobre 2019

Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de Pornic aggro Pays de Retz pour se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, dans les conditions définies par les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, qui précisent que « *les conseils municipaux disposent de 3 mois, à compter de l'adoption des présents projets de statuts par le conseil communautaire, pour se prononcer sur cette révision statutaire* » qui « *devra être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux selon les conditions de majorité qualifiée* » prévues à l'article 5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire expose :

Afin de prendre en compte les évolutions territoriales, la prise de nouvelles compétences et les nouvelles obligations réglementaires applicables au 1er janvier 2020, une modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » doit être réalisée.

Ces modifications porteront sur 3 volets :

- **Le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au 1^{er} janvier 2020**

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019, le Préfet a prononcé l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » à compter du 1^{er} janvier 2020, aussi, une modification des statuts de la communauté d'agglomération est donc nécessaire pour acter le rattachement de Villeneuve-en-Retz à Pornic aggro Pays de Retz à cette même date et pour ajuster la composition du bureau communautaire.

- **L'ajout d'une nouvelle compétence facultative de lutte contre les nuisibles, intégrant la prise en charge des actions de déoustication dites « de confort » pour le compte des communes**

Suite à la dissolution programmée de l'Etablissement Inter Départemental (EID) au 31/12/2019, l'action de déoustication dite de « confort », menée jusqu'à présent par cet établissement, va être arrêtée. 4 communes sont concernées : Villeneuve-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer.

Le Département de Loire-Atlantique n'ayant pas souhaité reprendre cette compétence et ces actions de déoustication étant jugées indispensables sur le territoire de l'agglomération, il revient donc à l'EPCI d'inscrire cette compétence dans ses statuts.

- **L'intégration d'ajustements réglementaires relatifs aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences obligatoires des communautés d'agglomération évoluent à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter de cette date, l'agglomération exercera ainsi 3 nouvelles compétences obligatoires :

- l'eau
- l'assainissement des eaux usées (compétence optionnelle déjà exercée par l'EPCI qui devient obligatoire)
- la gestion des eaux pluviales

Le législateur a par ailleurs apporté des précisions sur quelques compétences obligatoires des communautés d'agglomération déjà exercées par la collectivité, mais sans impact sur l'exercice de la compétence.

- Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019, approuvant l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au 1er janvier 2020,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 acceptant d'étendre ses compétences, intégrer les évolutions réglementaires et entériner les statuts modifiés,

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire, le Conseil municipal de la commune après délibération: par 34 voix pour et une abstention

- Accepte que les statuts de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz soient complétés suivant les modifications mentionnées ci-dessus
- Entérine les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz joints en annexe applicables à compter du 1er janvier 2020

Délibération n° 2019_63_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 octobre 2019 et publiée le 17 octobre 2019

Tableau des effectifs

Le maire explique aux membres du conseil municipal que la situation de certains agents doit être modifiée suite aux différents mouvements de personnel, de la réorganisation des services (suite au développement de nouveaux services, ...).

Pour cela, il convient de supprimer plusieurs postes qui seront compensées par des nouvelles créations.

Le tableau ci-dessous précise les transformations à effectuer, le comité technique devant émettre un avis lors de sa séance du 14 octobre pour les suppressions de postes :

Suppression de postes :

Service	Emploi ou grade supprimé	Motif	Contrepartie	Effet
Administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 21H00	Mouvement du personnel et réorganisation du service	Modification des autres postes en place	01/11/2019
	Adjoint administratif territorial 32H30	Mouvement du personnel et réorganisation du service	Adjoint administratif territorial 35H00	01/11/2019
	Rédacteur	Mouvement du personnel et réorganisation du service	Modification des autres postes en place	01/11/2019
Moyens généraux et restauration	Adjoint technique 16H32	Réorganisation de service suite changement de secteur	Adjoint technique 16H58	01/11/2019
	Adjoint technique 21H45	Réorganisation de service suite changement de secteur	Adjoint technique 21H06	01/11/2019

Création de postes :

Service	Emploi ou grade créé	Nombre	Durée hebdomadaire	Motif	Effet
	Durée hebdomadaire				

Administratif	Adjoint administratif territorial	1	18H30	Mouvement du personnel et réorganisation du service	01/11/2019
	Adjoint administratif territorial/ Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	2	35H00	Réorganisation du service administratif	01/12/2019 Et 01/01/2020
Moyens généraux et restauration	Adjoint technique	1	6H17	Besoin permanent (service restauration la Sicaudais)	01/11/2019
	Adjoint technique	1	20H17	Besoin permanent (surveillance temps du midi, entretien des locaux)	01/11/2019

Après délibération, le conseil municipal accepte les transformations sus-indiquées et met à jour comme suit le tableau des effectifs communal :

Grades	Poste TC/TNC hebdo	Nombre de postes au 15/10/19	Suppression	Création	Nombre de postes après mise à jour	Date d'effet de la mise à jour
Titulaires permanents						
Secteur administratif						
Directeur général des services	TC	1	0	0	1	15/10/2019
Attaché principal	TC	1	0	0	1	15/10/2019

Attaché	TC	2	0	0	2	15/10/2019
Rédacteur	TC	1	1	0	0	01/11/2019
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	0	0	2	15/10/2019
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TNC 21H00	1	1	0	0	01/11/2019
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	0	0	3	15/10/2019
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H00	2	0	0	2	15/10/2019
Adjoint administratif	TC	2	0	1	3	01/11/2019
Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	0	0	2	2	01/12/2019 Et 01/01/2020
Adjoint administratif	TNC 32H30	1	1	0	0	01/11/2019
Adjoint administratif	TNC 22H00	1	0	0	1	15/10/2019
Adjoint administratif	TNC 18H30	0	0	1	1	01/11/2019
Secteur technique						
Ingénieur	TC	1	0	0	1	15/10/2019
Technicien principal	TC	2	0	0	2	15/10/2019

de 2 ^{ème} classe						
Technicien	TC	1	0	0	1	15/10/2019
Agent de maîtrise principal	TC	3	0	0	3	15/10/2019
Agent de maîtrise	TC	2	0	0	2	15/10/2019
Agent de maîtrise	TNC 28H50	1	0	0	1	15/10/2019
Agent de maîtrise	TNC 28H00	1	0	0	1	15/10/2019
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	0	0	1	15/10/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 29H33	1	0	0	1	15/10/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22H23	1	0	0	1	15/10/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 14H33	1	0	0	1	15/10/2019
Adjoint technique	TC	6	0	0	6	15/10/2019
Adjoint technique	TNC 32H30	1	0	0	1	15/10/2019
Adjoint technique	TNC 32H00	1	0	0	1	15/10/2019
Adjoint technique	TNC 27H20	1	0	0	1	15/10/2019
Adjoint technique	TNC 26H51	1	0	0	1	15/10/2019
Adjoint technique	TNC 23H33	1	0	0	1	15/10/2019
Adjoint technique	TNC 23H10	1	0	0	1	15/10/2019
Adjoint technique	TNC 21H45	1	1	0	0	01/11/2019
Adjoint technique	TNC 21H06	0	0	1	1	01/11/2019
Adjoint technique	TNC 20H17	0	0	1	1	01/11/2019
Adjoint technique	TNC 19H36	1	0	0	1	15/10/2019

Adjoint technique	TNC 17H12	1	0	0	1	15/10/2019
Adjoint technique	TNC 16H58	0	0	1	1	01/11/2019
Adjoint technique	TNC 16H32	1	1	0	0	01/11/2019
Adjoint technique	TNC 9H01	1	0	0	1	15/10/2019
Adjoint technique	TNC 6H17	2	0	1	3	01/11/2019
Secteur social						
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28H00	2	0	0	2	15/10/2019
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	TNC 29H00	1	0	0	1	15/10/2019
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 29H00	1	0	0	1	15/10/2019
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H00	2	0	0	2	15/10/2019
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 27H00	1	0	0	1	15/10/2019
Secteur police rurale						
Garde champêtre-chef principal	TC	1	0	0	1	15/10/2019
Agents non titulaires						
CUI-CAE (Agent d'entretien polyvalent)	TNC 20H00	1	0	0	1	15/10/2019
CUI-CAE (Agent d'entretien)	TC	1	0	0	1	15/10/2019

polyvalent)						
Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité au niveau des secteurs administratifs, techniques, scolaires	TC	3	0	0	3	15/10/2019

Délibération n° 2019_64_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 octobre 2019 et publiée le 17 octobre 2019

Prise en charge de la couche de roulement de la RD61, rue de Saint Hilaire à CHEMERE

Le Département contribue aux travaux d'aménagement et de sécurité réalisés par les communes, sur les routes départementales en agglomération, en prenant en charge la couche de roulement.

Celui-ci va contribuer au travers du versement d'une participation maximale de 38000 euros à la prise en charge de la couche de roulement de la rue de Saint Hilaire.

Il convient d'approuver le projet de convention entre le Département et la Commune, qui répartit les responsabilités entre les collectivités et précise les modalités de versement de la participation (*voir convention en annexe*).

VU, le projet de convention

Le conseil municipal, après délibération, approuve cette dernière.

Délibération n° 2019_65_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 octobre 2019 et publiée le 17 octobre 2019

CESSION DE MATERIELS DES SERVICES TECHNIQUES

Il est proposé de céder à l'entreprise BOUYER de Saint-Père-en-Retz divers matériels anciens qui ne sont plus utilisés par les services techniques :

Description du matériel	Immatriculation	N° de série	Prix de reprise TTC
1 tronçonneuse d'élagage Dolmar PS311TH30 NR	PS311TH30/10	J601993	135,00 €
1 tronçonneuse d'élagage Dolmar PS311TH30 NR	PS311TH30/11	J601633	135,00 €
1 tronçonneuse d'élagage Dolmar PS311TH30 NR	PS311TH30/12	H601634	135,00 €
1 tronçonneuse Dolmar PS7310-50 NR	PS7310-50/1	039100320457425	350,00 €
1 tronçonneuse Dolmar PS7310-50 NR	PS7310-50/2	039100320474478	350,00 €
1 tronçonneuse Dolmar PS7910-50 NR	PS7910-50/1	038100480477933	360,00 €
1 multi-outils Dolmar CS246-4C NR	CS246-4C/1	0138483Y	135,00 €
1 multi-outils Dolmar CS246-4C NR	CS246-4C/2	0201747Y	135,00 €
1 multi-outils Dolmar CS246-4C NR	CS246-4C/3	0173029Y	135,00 €
1 tête de débroussailleuse Dolmar NR	195663-6		180,00 €
1 tête d'élagueuse Dolmar NR	196105-3		240,00 €
1 tête de taille-haies Dolmar NR	196345-3		120,00 €
1 taille-haies Dolmar HT2360D NR	HT2360D/4	0020710Y	160,00 €
1 taille-haies Dolmar HT2360D NR	HT2360D/11	0038097Y	190,00 €
1 débroussailleuse Iseki IBCN26S NR	IBCN26S/23	4926-5000499	130,00 €
1 débroussailleuse Iseki IBCN26S NR	IBCN26S/24	4926-5000501	130,00 €
Soit un prix de reprise total TTC de			3 020,00 €

L'ensemble de ces matériels figure à l'actif à l'article 2188 sous le numéro d'inventaire 1712MAT pour une valeur brute de 6 919,99 € et une valeur nette comptable de 4 613,33 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de céder ces matériels dans les conditions susmentionnées,
- dit que ceux-ci sont sortis de l'actif.

Délibération n° 2019_66_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 octobre 2019 et publiée le 17 octobre 2019

Achat des parcelles cadastrées section ZA numéro 58 et 59 - Haute Perche

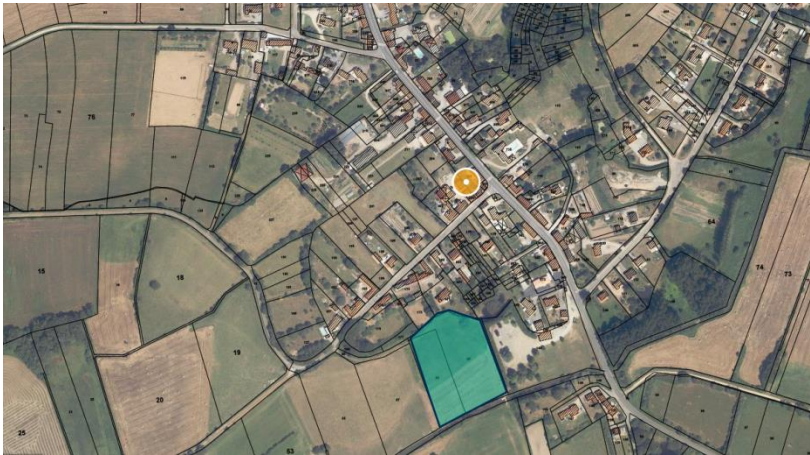
Les conjoints COLIN sont disposés à céder à la commune les parcelles cadastrées ZA 58 et 59. Cette acquisition permettrait de faire passer dans le domaine public ces parcelles et de les mettre à disposition par convention au Comité des Fêtes de Haute Perche.

Un accord de principe pour une acquisition à 2000 € nets vendeur a été trouvé.

Aussi convient-il de confirmer cette mutation.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'acquérir, les parcelles susmentionnées, au prix de 2000,00 € nets vendeur,
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte d'achat à intervenir.



Délibération n° 2019_67_del
Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 octobre 2019 et publiée le 17 octobre 2019

Adhésion au projet régional "Une Naissance, Un Arbre"

En annexe est présenté le Règlement de cette opération. Le Bureau Municipal a validé le principe de participation au projet, et il est demandé au Conseil Municipal, après délibération:

VU le règlement de l'opération proposé par la Région

VUES les conditions de financement et de subventionnement

- d'approuver le règlement
- d'approuver la participation de la commune au projet
- de créer un groupe de travail composé d'élus et de techniciens afin de déterminer le ou les emplacements susceptibles d'accueillir durablement les plantations.

Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale, et s'inscrivent, ainsi, dans la Stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023.

Délibération n° 2019_68_del
Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 octobre 2019 et publiée le 17 octobre 2019

Bourse au permis de conduire - Attribution

Madame Marie-Laure DAVID informe les membres du conseil municipal qu'une demande de bourse au permis de conduire (BPC) a été déposée par Monsieur Bryan LORI, domicilié 70 rue du Breil sur le secteur de Chéméré. La commission des affaires sociales a émis un avis favorable à ce dossier et propose d'accorder une bourse d'un montant de 350,00 euros au regard de la situation de l'intéressé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une bourse au permis de conduire d'un montant de 350,00 euros au dossier susmentionné
- de donner tous pouvoirs au maire ou son représentant pour mener ce dossier à bien

Délibération n° 2019_69_del
Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 octobre 2019 et publiée le 17 octobre 2019

Attribution de noms de salles municipales

Karine Fouquet propose aux élus du Conseil Municipal différents noms à attribuer à certaines salles de la commune.

Proposition du nom "René CHARRIER" pour la salle omnisports du complexe de la Pacauderie (secteur Chéméré).

Proposition du nom "Théâtre de l'Etoile" pour le théâtre d'Arthon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les noms de salles suivants:

Délibération n° 2019_70_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 octobre 2019 et publiée le 17 octobre 2019

Projet de revitalisation du centre bourg de Chéméré – demande de subvention régionale – aide à la revitalisation des centres bourgs –

La commune de Chaumes en Retz a le projet de mener une opération d'aménagement et de revitalisation du centre bourg de Chéméré qui consiste en la création d'une place publique, de nouvelles cellules commerciales, de logements sociaux tout en profitant de la réfection de la voirie pour réaliser des continuités piétonnes et cyclables sécurisées.

Le projet d'aménagement du centre bourg peut être financé en partie par une subvention régionale au titre du pacte régional pour la ruralité mesure 29 aide à la revitalisation des centres bourgs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1 :

- d'approuver le projet,
- de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement l'aide régionale au titre du pacte régional pour la ruralité mesure 29 aide à la revitalisation des centres bourgs à son taux maximum,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Article 2 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

QUESTIONS DIVERSES**Rapport annuel Atlantic'Eau**

Ce rapport est présenté par Hubert Guilbaud.

Information sur les places de stationnement

Le Conseil Municipal est informé que des places de stationnement publiques seront mises à disposition temporairement, à titre onéreux, et par convention, au boulanger d'Arthon dans le cadre de son projet de permis de construire dans le centre bourg.

Informations sur le futur collège

Suite à la réunion publique du 3 octobre organisée par le Département en salle Ellipse, il est fait un résumé de l'avancée du dossier.

Le document qui a été projeté lors de la réunion est disponible sur demande et par voie électronique uniquement, du fait de sa taille importante.

Informations sur la création d'un terrain synthétique.

Après consultation, audition, et négociation avec trois bureaux d'étude, le cabinet Sport Initiatives a été retenu pour réaliser une étude de faisabilité, et dans une seconde phase être maître d'œuvre pour la réalisation du terrain et des équipements.

Point sur les travaux

Un point est fait sur les travaux Rue de Pornic, le centre bourg de Chéméré, les déplacements doux, la salle des raquettes, l'aménagement de la rue de Bourgneuf, l'effacement des réseaux rue Arthus Princé.

Information sur la mise en place d'un "dispositif de recueil"

La Préfecture, du fait de la taille et de la localisation de Chaumes en Retz, propose à la commune d'accueillir un dispositif de recueil.

Le Bureau Municipal en a validé le principe.

La charge de travail est estimée au minimum à 1/2 ETP. La mise en place du dispositif est en partie subventionnée (4000 euros pour l'installation, 8000 euros par an environ d'aide de l'état).

Si la préfecture accepte de patienter, le dispositif sera mis en place dans l'extension en cours de la mairie, faute de quoi il faudra l'installer temporairement à un autre endroit et financer par nous même ce "déménagement".

Informations sur les célébrations du 75^e anniversaire de la "poche sud"**Point sur les terrains des carrières en cours d'acquisition****Point sur le subventions reçues**

Voit Tableau en annexe

Informations sur les travaux des commissions municipales**Questions diverses: pas de questions particulières.**